



MAIRIE D E BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553
courriel : beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 février à 18H30mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 20 février.

Etaient présents : M. Ph. CHANEY, Maire, M. Michel PIDANCET, Mmes Agnès FANDELET, Chantal JARROT ; M. Fabrice ARENA, Adjoint.

Mmes Lily BAILLY, Valérie DONAT, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI, M Frédéric PROST, Cédric CLERVAUX (arrivé à 19H10).

Etaient absents : Gaelle PELLETIER, Cédric CLERVAUX ayant donné procuration à Chantal JARROT

Madame Chantal JARROT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

**Exercice de la compétence eau par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon /
Avis de la commune quant au maintien ou non de la CAGB au sein du SIE Hte Loue- Dél n°1/
2018**

M. Philippe CHANEY, Maire, fait part aux membres du conseil municipal des éléments suivants :

La communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence Eau en lieu et place des communes.

Ainsi pour les 16 communes de la CAGB jusqu'à présent membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL), la CAGB s'est substituée à elles au sein des instances du syndicat.

Toutefois, l'article L5216-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales, issu des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, permet à la CAGB de demander au cours de l'année 2018 son retrait du SIEHL.

Sur proposition du Président et du Bureau de la CAGB, le conseil communautaire sera ainsi amené à délibérer le 29 mars 2018 sur la base des avis pris majoritairement par les conseils municipaux des 16 communes concernées.

Depuis mars 2017, plusieurs réunions et temps d'échange se sont tenus, en particulier le 5 février 2018 où les élus de la CAGB et de SIEHL ont présenté le rendu d'un travail commun de réflexion et d'analyse des deux scénarios de sortie de la CAGB du syndicat ou de son maintien. Les conseils municipaux des 16 communes avaient été invités à cette réunion du 5 février et y ont été représentés.

M. le Maire, après avoir fait part des éléments présentés et discutés le 5 février, propose au conseil municipal de débattre du maintien de la CAGB au sein su SIEHL ou de son retrait.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés

Vote pour une sortie du syndicat.

L'avis sera communiqué à la CAGB et au SIEHL.

Validation des transferts de charges 2017 & Evaluation prévisionnelle des transferts de charges prévus en 2018– Dél n° 2 / 2018

M. Philippe CHANEY, Maire, fait part aux membres du conseil municipal des éléments suivants :

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 18 décembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2017 et d'évaluer le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2017 et 2018.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 décembre 2017 joint en annexe,

Approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2017, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017.

Approuve le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017

Renouvellement de la convention du centre de loisir – Dél n° 3 / 2017

Après avoir entendu les explications de Mme Sylviane GAMBADE, Conseillère Municipale, précisant que la commune renouvèle la convention de prestataire de service pour l'organisation et la gestion d'un centre de loisir sans hébergement avec les Francas du Doubs,

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord.

Tarifs cantine et garderie – Dél n° 4 / 2017

Après avoir entendu les explications de Mme Sylviane GAMBADE, Conseillère Municipale, précisant qu'une augmentation de 5% sera appliquée dès septembre 2018 sur les tarifs du périscolaire ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette augmentation des tarifs du périscolaire.

Travaux d'aménagement de la rue de Besançon RD 141 / Avenant n°1 – Dél n° 5 / 2017

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET, Adjoint, précisant les éléments suivants :

Compte tenu de la présence d'amiante dans la couche de roulement rue de Besançon , le Département du Doubs prend à sa charge le surcoût lié à l'évacuation et au traitement de l'amiante pour un montant de 148 900.00€ HT ;

le montant du financement total du Département en incluant les travaux déjà prévus sera de 190 000.00€ HT soit 228 000.00€ TTC ;

une convention doit être passée avec le Département ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés

- **accepte** les clauses de cette convention,
- **autorise** M. le Maire à signer cette convention

Mur de soutènement rue de Besançon – Dél n° 6 / 2017

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET, Adjoint, précisant les éléments suivants :

Avant la réfection des trottoirs rue de Besançon, il est nécessaire de démolir et de refaire un mur de soutènement entre le n°27 et le n°31 rue de Besançon ;
nous avons sollicité pour cela trois entreprises ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide de confier ce travail à l'entreprise NDTP 29 bis rue de la Nouvelle 25320 CHEMAUDIN .
Le montant du devis pour la réfection du mur est de 13050.00€ HT soit 15 660.00€ TTC.
Le montant de la réfection de l'escalier est de 2200.00€ H.T soit 2640.00€ TTC.

Séance levée à 20H00

Le Maire

Les adjoints

Les Conseillers Municipaux